

States should pledge themselves to contribute to re-settlement expenditure, but that they should themselves determine the amount and the method of their own contributions. He accordingly proposed the following amendment:

"Every Member shall undertake to contribute to the re-settlement expenditures both on a voluntary basis and subject to the procedure prescribed by its constitutional law."

Mr. Jouhaux proposed that the Committee should refer to a sub-committee all points on which it was unable to reach agreement.

Mr. MORA (Uruguay) considered that it was necessary to prosecute, not only war criminals and traitors to democracy, but all those guilty of spreading nazi propaganda and totalitarian doctrines, or of crimes against humanity and international law.

Mr. CASAS ALEMAN (Mexico) stated that Mexico, the traditional country of refuge, considered that the Organization would benefit humanity. The Organization should not, however, be such as to prove burdensome. There were some young countries which were in full development, while certain other countries, devastated by war, had heavy burdens to bear. It would be difficult for them to participate in the financing of an organization requiring large contributions. The refugee problem concerned Europe primarily and was only a secondary matter for the new world.

The nations concerned must make every effort to put into effect the repatriation of displaced persons without distinction as to political or religious beliefs. The Organization should concern itself exclusively with the remaining residue. Consequently, it would be necessary to limit the scope of the project to facilitate its realization.

The meeting rose at 1 p.m.

NINETEENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Saturday, 9 November 1946, at 3 p.m.

Chairman: Sir Carl BERENDSEN (New Zealand).

[A/C.3/51]

27. Continuation of the discussion of the report of the Economic and Social Council on the question of refugees and consideration of the draft constitution for the International Refugee Organization

Mr. SASSEN (Netherlands) supported the draft constitution of the IRO as well as the resolution concerning interim arrangements. He agreed that the main task of the IRO should be to encourage and assist the repatriation of refugees, but he also believed that there should be no compulsory repatriation of genuine refugees and displaced persons. Traitors and quislings should be excluded from the scope of the

Etats doivent s'engager à contribuer aux dépenses de ce rétablissement, mais qu'il leur appartient de fixer eux-mêmes le montant et les modalités de leur contribution. Il propose, à cet effet, l'amendement suivant:

"Chaque Membre s'engage à contribuer aux dépenses d'établissement, et ce, sur une base volontaire et sous réserve des procédures suivies par son droit constitutionnel."

M. Jouhaux propose de renvoyer à une sous-commission les points qui n'auront pu faire l'objet d'un accord au sein de la Commission.

M. MORA (Uruguay) estime nécessaire que soient jugés les crimes contre l'humanité, contre le droit international, les criminels de guerre, les traîtres à la démocratie et ceux qui dans le monde propagent le nazisme et les doctrines totalitaires. Il propose pour cela la création d'une Cour pénale des Nations Unies.

M. CASAS ALEMAN (Mexique) déclare que le Mexique, terre traditionnelle d'asile, estime que l'organisation d'aide aux réfugiés profitera à l'humanité. Mais cette organisation ne doit pas être onéreuse. Certains pays jeunes sont en plein développement, certains pays dévastés par la guerre ont de lourdes charges. Il leur serait difficile de prendre part au financement d'une organisation qui exigerait des contributions trop élevées. Le problème des réfugiés intéresse surtout l'Europe, il n'est que secondaire pour le nouveau monde.

Les nations intéressées doivent faire tous leurs efforts pour réaliser le rapatriement des groupes déplacés sans distinction de croyances politiques ou religieuses. C'est du noyau restant et seulement de celui-ci que doit s'occuper l'organisation; d'où la nécessité de restreindre les limites du projet pour en faciliter la réalisation.

La séance est levée à 13 heures.

DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 9 novembre 1946, à 15 heures.

Président: Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande).

[A/C.3/51]

27. Suite de la discussion du rapport du Conseil économique et social sur la question des réfugiés, et examen du projet de constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés

M. SASSEN (Pays-Bas) accueille avec plaisir le projet de constitution de l'OIIR ainsi que la résolution relative aux arrangements provisoires. Il convient volontiers que le but principal de l'OIIR doit être d'encourager et d'aider au rapatriement des réfugiés, mais il croit d'autre part qu'il ne saurait être question du rapatriement obligatoire des véritables réfugiés et personnes déplacées. Les traîtres et les quis-

IRO. Mr. Sassen expressed the hope that the grievances or doubts which had characterized the dealings with such categories of persons in the past would not affect the activities of the IRO, which would function along the lines of the draft constitution.

The representative of the Netherlands considered that the draft constitution could be improved in certain respects. Genuine refugees should be either repatriated or resettled in other countries, and therefore, children who were orphaned during the war or whose parents had disappeared, should be offered the possibility of either of these alternatives, not merely the first. The main consideration should be to give them the best possible education.

The Netherlands delegation also considered that the financial contributions to the administrative and operational requirements of the IRO should be compulsory for all signatories. A possible exception could perhaps be made with regard to the expenditure for large-scale resettlement. Regarding the rates of contribution, the Netherlands government adhered to the views expressed in the note of 25 September 1946 (document E/176).

Mr. PRADENAS (Chile) considered that the tasks of the proposed IRO had to be solved urgently and referred to Mr. La Guardia's statement that they could be completed within the next three years. He believed that the responsibility for refugees should be given to a temporary commission to be established by the Economic and Social Council in accordance with the report drawn up by the Secretary-General in consultation with representatives of UNRRA (document E/112). The advantages of such a course would be that such a commission would not be burdened with a constitution which probably would not secure the support of all governments, and that the financial obligations would be diminished correspondingly. In submitting the above proposal, Mr. Pradenas supported the proposal made previously by the representative of Australia.¹ If, however, the present Committee were to decide to establish the IRO in accordance with the terms of the draft constitution, the Chilean delegation would suggest a reduction in the size and in the budget of the Organization.

Chile had a large territory, and the potentialities of immigration were great. Mr. Pradenas supported the view of the representative of the United States of America, however, that immigration should be selective, and the view of the representative of Syria that immigration should be dependant upon the consent of the particular country concerned. He also considered that the aggressor, as the agent responsible for the present problem arising out of racial discrimination,

lings doivent être exclus des activités de l'OIR. M. Sassen exprime l'espoir que les doléances et les doutes qui, dans le passé, ont accueilli l'ensemble des mesures prises à l'égard de ces catégories de personnes, n'affecteront pas de même les futures activités de l'OIR, qui seront conduites d'après les termes du projet de constitution.

Le représentant des Pays-Bas estime que le projet de constitution pourrait être amélioré sur certains points. Par exemple, les véritables réfugiés pourraient être soit rapatriés, soit réinstallés dans d'autres pays, ce qui permettrait aux enfants que la guerre a rendus orphelins, ou à ceux dont les parents ont disparu, d'opter pour l'une ou l'autre de ces possibilités, sans être contraints d'opter pour la première. Le but principal est de fournir la meilleure éducation possible à ces enfants.

La délégation des Pays-Bas estime également que la contribution financière au budget administratif et d'exécution de l'OIR doit être obligatoire pour tous les signataires. Toutefois, il pourrait être fait exception en ce qui concerne les frais de réinstallation en masse des réfugiés. En ce qui concerne le barème des contributions, le Gouvernement des Pays-Bas s'en tient aux vues formulées dans la note du 25 septembre 1946 (document E/176).

M. PRADENAS (Chili) estime que les tâches qui incombent à la future OIR ont un caractère d'urgence et peuvent être accomplies, ainsi que M. La Guardia l'a dit dans sa déclaration, au cours des trois prochaines années. Il croit qu'il y aurait lieu d'en confier la responsabilité à une commission provisoire qui serait formée par le Conseil économique et social, conformément aux termes du rapport élaboré par le Secrétaire général, après consultation avec les représentants de l'UNRRA (document E/112). Il résulterait de cette mesure des avantages certains; un comité de cette nature ne serait pas, en effet, assujéti à une constitution qui, probablement, ne recevrait pas l'appui de tous les gouvernements, et les obligations financières s'en trouveraient ainsi diminuées. En soumettant cette proposition, M. Pradenas ne fait qu'appuyer la proposition récemment présentée par le représentant de l'Australie¹. Toutefois, dans l'éventualité où la Commission se déciderait, conformément aux termes du projet de constitution à voter la création l'OIR, la délégation chilienne proposerait une réduction de l'importance et du budget de cette Organisation.

Le Chili a un large territoire offrant des possibilités importantes à l'immigration, mais il appuie le point de vue du représentant des Etats-Unis d'Amérique, car il estime que l'immigration doit être sélectionnée; il partage également l'opinion du représentant de la Syrie sur le fait que l'immigration devra dépendre du consentement de chacun des pays intéressés. Il considère également que le pays agresseur, en tant que facteur responsable du présent problème, provoqué par le

¹ See summary record of the seventeenth meeting.

¹ Voir le compte rendu de la dix-septième séance, page 42.

should bear the expense of repatriation, or resettlement, of those people.

Mr. KOSANOVIC (Yugoslavia) explained the reasons why Yugoslavia had voted against the proposed constitution of the IRO when it had been discussed previously in the Economic and Social Council. Since more than ninety-five per cent of Yugoslav prisoners of war in Germany had already been repatriated, Mr. Kosanovic stated that his country was not as much interested in the return of the remainder as in the principles and criteria on which the proposed IRO was to be based, and the manner in which they would affect the relations between the United Nations. The fact that these principles had not so far been implemented could not be explained away by the mere statement that the IRO had not yet come into existence.

The problem had a political and a humanitarian aspect, yet it was precisely the humanitarian principle which was being jeopardized by an erroneous political approach to the problem from certain quarters. It was a mistake that the necessary distinction had not been made between those who had been forced to become refugees or displaced persons during the war, without having themselves incurred any criminal responsibility, and those who had become "refugees" on account of crimes they had committed. Although a decision had already been reached to separate traitors from the genuine victims of war, and to return them to their countries of origin, that decision had not been implemented in practice in the camps for displaced persons.

It was that failure on the part of the administering authorities to take effective action against the traitors who were poisoning the minds of the genuine refugees, which served to sow discord among the Allies and to prevent full co-operation among the Members of the United Nations.

Mr. COLBJÆRNSEN (Norway) emphasized that his country adhered to the main principles of the resolution adopted by the General Assembly on 12 February 1946¹ and that it supported the establishment of the IRO. Norway hoped that all Members of the United Nations would become members of the IRO, and would share in the responsibility and the cost of the Organization. The representative of Norway also hoped that further compromises would be reached on the constitution and on the financial aspects, so that the greatest possible number of countries would be able to join the Organization, especially those most directly concerned.

Dr. MEDVED (Ukrainian Soviet Socialist Republic) supported the views expressed at a previous meeting by Mr. Vyshinsky,² representative of the Union of Soviet Socialist Republics, who

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 12.

² See *Summary Record*, sixteenth meeting.

principe de la discrimination raciale, devrait supporter les dépenses provoquées par le rapatriement ou la réinstallation.

M. KOSANOVIC (Yougoslavie) explique les raisons pour lesquelles la Yougoslavie a voté contre la constitution de l'OIR lorsqu'il en fut discuté au Conseil économique et social. Etant donné que plus de quatre-vingt-quinze pour cent des prisonniers de guerre yougoslaves en Allemagne ont déjà été rapatriés, M. Kosanovic déclare que son pays est moins intéressé au retour de ceux qui sont encore dans les camps, qu'aux principes et aux critères sur lesquels doit être fondée l'OIR, et par les répercussions qu'ils ne manqueront d'avoir sur les relations entre les Nations Unies. Le fait que l'OIR ne soit pas encore créée ne suffit pas à expliquer pourquoi ces principes ne sont pas encore mis en vigueur.

Le problème des réfugiés a un double aspect, politique et humanitaire, et c'est précisément le principe humanitaire qui est souvent mis en péril par la manière dont certain pays abordent le problème sous l'angle politique. On a commis une grande erreur en n'établissant pas une distinction indispensable entre les personnes que la guerre a obligées à se réfugier à l'étranger, ou à se déplacer, sans qu'elles aient commis d'actes répréhensibles, et d'autres, qui ne sont devenues "réfugiées" qu'en raison de crimes qu'elles ont commis. Bien qu'une décision ait déjà été prise à l'effet de séparer les traîtres des victimes réelles de la guerre et de remettre les traîtres aux autorités de leur pays d'origine, cette décision n'a pas reçu de suite pratique dans les camps de personnes déplacées.

C'est précisément la négligence que les autorités d'occupation apportent à prendre des mesures nécessaires à l'égard des traîtres qui mènent dans les camps de réfugiés une propagande intensive contre le rapatriement, qui contribue à semer la discorde entre les Alliés et à empêcher une réelle et complète coopération entre les Membres des Nations Unies.

M. COLBJÆRNSEN (Norvège) rappelle que son pays a souscrit aux principes généraux de la résolution adoptée par l'Assemblée générale en date du 12 février 1946¹ et qu'il appuie la constitution de l'OIR. Il espère que tous les Membres des Nations Unies deviendront membres de cette Organisation et qu'ils prendront leur part des frais et des responsabilités qui leur incombent. Il espère également que de nouveaux accords, sur la constitution en général et sur ses aspects financiers, pourront être atteints de façon à permettre au plus grand nombre possible de pays, et particulièrement à ceux qui y sont directement intéressés, de se joindre à la future organisation.

Le Dr MEDVED (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie entièrement les vues exprimées lors d'une séance précédente par M. Vyshinsky², représentant de l'Union des Républiques

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 12.

² Voir le compte rendu de la 16ème séance.

had exposed the dangerous political game played by certain groups under cover of concern for the refugees.

He expressed full support for Mr. Vyshinsky's argument that: firstly, everything should be done for the speedy repatriation of refugees, and propaganda directed against repatriation and against the countries of origin of the refugees should be stopped immediately; secondly, that war criminals should be removed forthwith from the camps, and given up to their countries of origin; thirdly, that existing military and para-military formations in the camps should be disbanded.

Referring to the resolution on refugees adopted by the General Assembly on 12 February 1946, which affirmed that the main task concerning refugees and displaced persons was to encourage and assist their early return to their countries of origin, and that a clear distinction should be made between genuine refugees on the one hand, and war criminals, quislings and traitors, on the other, Mr. Medved maintained that those provisions were not being carried into practice by the responsible authorities. Repatriation had not been fully successful because propaganda in the camps directed against repatriation had not been stopped. Persons who wished to be repatriated had been maltreated for expressing such views. The camps were centres of propaganda and intrigue on the part of *émigré* and separatist groups, whose avowed purpose was the instigation of a third world war directed against the Union of Soviet Socialist Republics. The argument that repatriation should be voluntary, on which all were agreed, ought not to serve as an excuse for permitting the dissemination of propaganda against repatriation, or for tolerating repressive measures against those who wished to be repatriated.

Dr. Medved urged that propaganda for repatriation alone should be allowed, and that those officials who were opposed to repatriation should be removed from the camps.

Although the United Kingdom had stated in May 1946 that after a screening of the camps under their jurisdiction, 20,000 persons had expressed a wish to go home, in reality 200,000 voluntarily returned to their homes. Although Mrs. Roosevelt, representative of the United States of America, had stated before the Committee that the last million refugees did not wish to be repatriated, nevertheless, during October, 50,000 Poles had returned to Poland. There were probably many more who would return if they had the opportunity to express their wishes freely. Mrs. Roosevelt had stated that the military authorities were not at fault. Yet, if the military authorities had removed the traitors and collaborators from the camps, which was their responsibility, the repatriation of the remainder would have proceeded more quickly. It was also incorrect to state that the displaced persons preferred the horror of camp life to repatriation, since the countries concerned had

socialistes soviétiques, qui a révélé le jeu politique dangereux mené par certains groupes qui prennent pour prétexte leur intérêt envers les réfugiés.

Il est entièrement d'accord avec les arguments de M. Vychinsky, à savoir que: premièrement, le nécessaire doit être fait pour intensifier le rapatriement rapide des réfugiés et pour mettre fin aux campagnes de propagande contre le rapatriement et les pays d'origine des réfugiés faites à l'intérieur des camps; deuxièmement, les criminels de guerre doivent être éloignés des camps et remis à leur pays d'origine; troisièmement les formations militaires et paramilitaires à l'intérieur des camps doivent être immédiatement dispersées.

Rappelant la résolution adoptée par l'Assemblée générale du 12 février 1946, sur la question des réfugiés, dans laquelle il est stipulé que le but principal est d'encourager et d'assurer le prompt rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays d'origine, et qu'une distinction doit être faite entre les véritables réfugiés d'une part, et les criminels de guerre, les quislings et les traîtres, d'autre part, le Dr Medved affirme que ces dispositions n'ont jamais été mises en vigueur par les autorités responsables; et le rapatriement n'a connu qu'un médiocre succès en raison de la propagande hostile faite à ce sujet à l'intérieur des camps. De nombreuses personnes ont été l'objet de sévices pour avoir exprimé leur désir d'être rapatriées. La plupart des camps sont des centres de propagande et d'intrigues pour certains émigrés et groupes séparatistes dont le but avoué est de déclencher une troisième guerre mondiale dirigée contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques. On ne doit pas dissimuler sous l'argument du rapatriement volontaire, qui est un principe accepté par tous, la campagne de propagande menée contre le rapatriement, ni permettre que des mesures répressives soient prises contre ceux qui désirent être rapatriés.

Le Dr Medved demande que la propagande en faveur du rapatriement soit seule autorisée et que les personnes qui y sont opposées soient éloignées des camps.

Bien que le Royaume-Uni ait déclaré qu'au mois de mai 1946, après une enquête faite dans les camps placés sous sa juridiction, 20.000 personnes se soient prononcées en faveur du rapatriement, en réalité, 200.000 personnes ont volontairement regagné leur patrie. Bien que Mme Roosevelt, représentante des Etats-Unis d'Amérique, ait déclaré à la Commission que le dernier million de réfugiés encore dans les camps ne désire pas être rapatrié, durant le mois d'octobre, 50.000 Polonais sont rentrés en Pologne. Il est fort probable que bien d'autres retourneraient chez eux, s'il leur était permis d'exprimer librement leur désir. Mme Roosevelt a déclaré que les autorités militaires ne sont pas en faute. Pourtant, si ces autorités s'étaient acquittées de leur devoir, qui consiste à purger les camps des traîtres et des collaborateurs qui y foisonnent, le rapatriement du reliquat des réfugiés aurait été mené plus rapidement. Il également inexact de déclarer que les personnes déplacées préfèrent

taken all necessary steps to secure the well-being of the repatriates.

The resolution adopted by the General Assembly in London on 13 February 1946¹ stated that the General Assembly recommended that all Members take steps to return war criminals, quislings, and traitors to the countries where their crimes were committed so that they might be tried by the laws of those countries. The responsible authorities of the United States of America and of the United Kingdom still have not surrendered those traitors, and, under the guise of general statements on the right of asylum, were confusing the real issue.

Although the United Kingdom had voted for the resolution of 13 February 1946, yet of 269,000 refugees under their jurisdiction, only 31,000 had so far been screened. Ten per cent of the persons screened in the United States zone of occupation were found to be war criminals.

Dr. Medved enumerated the names of numerous organizations and individuals, who had assisted the enemy during the war, and who were now planning a war of aggression against the Union of Soviet Socialist Republics and the Ukrainian Soviet Socialist Republic, while being harboured in camps for refugees under British or United States administration. He reiterated that those persons should be handed over for trial as criminals and traitors.

Dr. Medved requested that the lists of names of the inmates of refugee camps should be given to the Governments of their countries of origin. Such a step would speed the discovery of war criminals and traitors as envisaged in the resolutions of the General Assembly of 12 and 13 February 1946, and would also enable the relatives of the refugees to be informed that their kin were alive and well. The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic therefore submitted the following proposed addition to the draft constitution of the IRO, to be inserted in the draft constitution, article 2, as paragraph (c), after paragraph 1 (b) :

To carrying out, in all camps, a re-registration of refugees and displaced persons with the participation of representatives of the Governments of their countries of origin, Members of the United Nations, and to sending the results of the re-registration (lists of names) to the Governments of their countries of origin, Members of the United Nations."²

The Ukrainian Soviet Socialist Republic had voted against the draft constitution of the IRO in the Economic and Social Council because that draft did not guarantee the removal of war criminals, traitors, and quislings, but made provision for help to those who had voluntarily assisted the enemy, though their assistance was "purely humanitarian and non-military". The

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 10.

² See Annex 9 a.

au rapatriement les horreurs de la vie du camp, alors que les pays intéressés ont fait tout le nécessaire pour assurer le bien-être de leurs rapatriés.

Dans sa résolution adoptée à Londres, le 13 février 1946¹, l'Assemblée générale recommande que tous ses Membres prennent les mesures nécessaires pour renvoyer les criminels de guerre, les quislings et les traîtres, dans les pays où ils ont commis leurs crimes, afin d'y être jugés selon la législation criminelle en vigueur dans ces pays. Ni les autorités responsables des Etats-Unis d'Amérique, ni celles du Royaume-Uni n'ont encore livré ces traîtres et sous le couvert de considérations générales sur le droit d'asile, elles créent une confusion sur le sens véritable du problème.

Bien que le Royaume-Uni ait souscrit à la résolution du 13 février 1946, 31.000 seulement sur 269.000 réfugiés placés dans les camps qu'il contrôle, ont été examinés. Dans la zone contrôlée par les Etats-Unis, dix pour cent des personnes soumises à la vérification ont été identifiées comme criminels de guerre.

Le Dr Medved cite plusieurs organisations et individus qui ont collaboré avec l'ennemi pendant la guerre et qui actuellement, projettent une guerre d'agression contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et contre la République socialiste soviétique d'Ukraine, alors qu'elles reçoivent l'hospitalité de camps de réfugiés sous contrôle britannique et américain. Il insiste pour que ces personnes soient immédiatement renvoyées dans leur pays pour y être jugées.

Le Dr Medved demande que les listes nominatives des personnes abritées dans les camps soient remises au Gouvernement de leur pays d'origine. Cette mesure activerait la détection des criminels de guerre et des traîtres ainsi que le recommandent les Résolutions de l'Assemblée générale des 12 et 13 février dernier, et permettraient également aux familles des réfugiés de savoir si ces derniers sont vivants et en bonne santé. En conséquence, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine propose d'ajouter le texte suivant au projet de constitution de l'OIR (addition d'un nouvel alinéa après l'alinéa b) à faire dans le projet de constitution, article II, paragraphe 1 :

"c) Faire un nouveau recensement dans tous les camps des réfugiés et personnes déplacées, avec le concours des représentants de leur pays d'origine, Membres des Nations Unies. Les résultats de ce recensement (liste nominative) devront être communiqués au Gouvernement de leurs pays d'origine, Membre de l'Organisation des Nations Unies."²

La République socialiste soviétique d'Ukraine a voté au Conseil économique et social contre le projet de constitution de l'OIR parce que ce projet ne garantissait pas la remise des criminels de guerre, des traîtres et des quislings et qu'il comprenait des dispositions tendant à assister ceux qui avaient volontairement aidé l'ennemi, encore que cette aide ait été "purement humani-

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de la première partie de sa première session*, pages 9 et 10.

² Voir l'annexe 9 a.

Ukrainian Soviet Socialist Republic would not rest while a single traitor remained in a camp for refugees. The Ukrainian Soviet Socialist Republic delegation supported the stand taken by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and would not vote for the IRO constitution until it had received satisfaction on this point.

Mr. ARGYROPOULOS (Greece) felt that the problem of refugees and displaced persons was one of the most controversial issues before the United Nations since it brought two political ideologies face to face. While the Greek delegation agreed that repatriation should be the primary objective of the proposed International Refugee Organization, it upheld the principle of the freedom of human conscience, and believed that such repatriation should never be compulsory.

Greece was not faced by the problem of nationals who refused to return to their country; on the contrary, a number of its citizens deported to Bulgaria during the occupation were being prevented from returning to Greece, although they earnestly desired to do so. In many cases, their very whereabouts was unknown. A draft resolution which the representative of Greece had submitted to the Economic and Social Council during its second session, asking for the establishment of a fact-finding committee, which would investigate that situation, was unfortunately not adopted.

Although Greece would not be directly affected by the creation of the proposed International Refugee Organization, it realized the full urgency of the problem from the humanitarian point of view, and appealed for solidarity among the Members of the United Nations, which alone could bring about a satisfactory solution.

Mr. SMOLLYAR (Byelorussian Soviet Socialist Republic) recalled that the resolution of the General Assembly of 12 February 1946 clearly stated the basic principles to be applied in dealing with the problem of refugees and displaced persons; all aid was to be given to repatriation and a proper distinction was to be made between genuine refugees on the one hand, and war criminals, quislings, and traitors on the other. He agreed with the representative of the Union of Soviet Socialist Republics and of the Ukrainian Soviet Socialist Republic that many persons in the displaced persons camps had been prevented from returning to their countries of origin by propaganda conducted in the camps by fascist elements. War criminals and traitors ensconced in the camps were endeavouring to gain adherents in order to be able to place themselves under the protection of international laws. On the other hand, there was difficulty in supplying accurate information to the displaced persons regarding the actual conditions in their countries of origin.

taire et non pas d'ordre militaire". La République socialiste soviétique d'Ukraine ne sera pas satisfaite tant qu'un seul traître restera à l'abri des camps de réfugiés et, en conséquence, elle appuie formellement la position prise par l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Elle ne votera pas en faveur de la constitution de l'OIR, tant qu'elle n'aura pas reçu satisfaction sur ce point.

M. ARGYROPOULOS (Grèce) estime que le problème des réfugiés et des personnes déplacées, en raison des deux idéologies politiques qui s'y affrontent, est l'un des plus débattus de tous ceux qui se posent aux Nations Unies. Sans contester que le rapatriement doive être le premier but de l'Organisation internationale pour les réfugiés en cours de projet, la délégation de la Grèce, en appelant au principe de la liberté de conscience, pense qu'en aucun cas le rapatriement ne devrait être obligatoire.

La Grèce ne se trouve pas devant le problème de ressortissants grecs refusant de regagner leur pays; au contraire, l'on empêche un certain nombre de citoyens grecs déportés en Bulgarie pendant l'occupation de retourner en Grèce, malgré leur désir ardent de le faire. Dans de nombreux cas, l'on ignore même où ils se trouvent. Au cours de la deuxième session du Conseil économique et social, le représentant de la Grèce a présenté à ce dernier un projet de résolution demandant la création d'une commission de recherche, laquelle aurait fait une enquête sur cette situation. Ce projet, malheureusement, n'a pas été adopté.

La Grèce, encore qu'elle ne soit pas directement affectée par la création de l'Organisation internationale des réfugiés en cours de projet, se rend compte du caractère d'extrême urgence que présente le problème du point de vue humanitaire, et en appelle à la solidarité des Membres des Nations Unies, qui est seule capable d'apporter une solution satisfaisante.

M. SMOLLYAR (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que la résolution de l'Assemblée générale, en date du 12 février 1946, a clairement établi les principes fondamentaux qu'il faudrait appliquer en traitant le problème des réfugiés et personnes déplacées. Toute l'aide possible doit être donnée au rapatriement et il faut établir une claire distinction entre les réfugiés authentiques, d'une part, et les criminels de guerre, les quislings et les traîtres, d'autre part. M. Smollyar est d'accord avec les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine: dans les camps de personnes déplacées, nombreux sont ceux qui ont été empêchés de retourner dans leur pays d'origine par la propagande menée dans ces camps par des éléments fascistes. Des criminels de guerre et des traîtres cachés dans les camps s'efforcent de gagner des partisans pour être à même de se placer eux-mêmes sous la protection du droit international. Par ailleurs, on rencontre des difficultés pour renseigner avec exactitude les personnes déplacées sur les conditions véritables qui régnent dans leur pays d'origine.

Inasmuch as ninety per cent of the displaced persons and refugees were nationals of the Union of Soviet Socialist Republics, Poland, Yugoslavia, the Byelorussian Soviet Socialist Republic and the Ukrainian Soviet Socialist Republic, the governments of those countries had the moral right to ask that the problem should be solved in a manner which would not injure their interests.

Mr. Smolliar pointed out that the authorities of his country had placed no obstacles in the way of repatriation of the French and British nationals on their territory. He regretted that the military authorities of the United States and the United Kingdom permitted war criminals to carry on anti-repatriation propaganda in their zones of occupation. He considered the Belgian proposal contrary to the spirit of the United Nations. Its adoption could only delay the solution of an urgent problem; moreover, he questioned whether any organization intended to solve that problem could possibly succeed without the participation of the countries of origin of the majority of the displaced persons.

He supported the Ukrainian proposal that new lists of all displaced persons and refugees should be drawn up and transmitted to the interested governments. Since the International Refugee Organization should extend assistance only to victims of fascism who had been forced to leave their countries, he proposed that annex I, part I, paragraph 2 should be taken out of the draft constitution,¹ he suggested the insertion of a provision to the effect that persons forming part of military and para-military formations and persons in the service of foreign governments should not be the concern of the International Refugee Organization. Countries like his own which had been devastated by the war and were bearing the main burden of repatriation should be asked to contribute only to the administrative expenses of the International Refugee Organization.

Mr. Smolliar also suggested that the Preparatory Commission for the International Refugee Organization should confine its activities to bringing into existence the International Refugee Organization, and that paragraph three of the interim arrangement (document A/127)² should be omitted; the actual work with the refugees and displaced persons could in the meantime be continued by UNRRA.

Miss BERNARDINO (Dominican Republic) recalled that during the first part of the present session of the General Assembly in London, the Dominican delegation had made concrete proposals towards the solution of the refugee problem, and had participated in the Special Committee on Refugees and Displaced Persons appointed to study the matter. As one of the first countries to open its doors to refugees and

¹ See Annex 9 a.

² See Annex 9.

Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des réfugiés et des personnes déplacées étant des nationaux de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne, de la Yougoslavie, et des Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine, les Gouvernements de ces pays ont moralement le droit de demander que le problème soit résolu d'une manière qui ne porte pas préjudice à leur intérêts.

M. Smolliar souligne que les autorités de son pays n'ont fait aucun obstacle au rapatriement des nationaux français et anglais qui se trouvaient sur leur territoire. Il regrette que les autorités militaires des États-Unis et du Royaume-Uni permettent que des criminels de guerre se livrent dans leur zone d'occupation à une propagande contre le rapatriement. Il estime que la proposition de la délégation de la Belgique est contraire à l'esprit qui anime les Nations Unies. L'adopter, ne pourrait que retarder la solution d'un problème urgent. De plus, il se demande si une organisation quelconque dont la mission serait de résoudre ce problème aurait une chance de succès si les pays d'origine de la majorité des personnes déplacées n'en faisaient pas partie.

Il appuie la proposition de l'Ukraine qui vise à l'établissement de nouvelles listes de tous les réfugiés et personnes déplacées et à la transmission de ces listes aux gouvernements intéressés. L'assistance de l'Organisation internationale pour les réfugiés devant aller seulement aux victimes du fascisme qui ont été obligées de quitter leur pays, M. Smolliar propose que le paragraphe 2 de la première partie de l'annexe I soit supprimé dans le projet de constitution¹. Il suggère également l'insertion d'une clause stipulant que les personnes appartenant à des formations militaires et paramilitaires, et les personnes au service de gouvernements étrangers, ne soient pas du ressort de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Les pays qui, comme le sien, ont été dévastés par la guerre, et qui supportent la plus lourde part du rapatriement, ne devraient contribuer qu'aux dépenses administratives de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

M. Smolliar suggère en outre que la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés borne son activité à la création de l'Organisation internationale pour les réfugiés, et que le troisième paragraphe des dispositions provisoires (document A/127)² soit abandonné; en attendant, l'UNRRA pourrait continuer d'avoir la charge matérielle des réfugiés et personnes déplacées.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) rappelle qu'au cours de la première partie de la présente session de l'Assemblée générale, à Londres, la délégation de la République Dominicaine avait fait des propositions concrètes en vue d'une solution du problème des réfugiés et avait siégé à la Commission spéciale des réfugiés et personnes déplacées créée pour l'étude de cette question. Ayant été l'un des premiers pays à

¹ Voir l'annexe 9 a.

² Voir l'annexe 9.

victims of fascism, the Dominican Republic pledged its support and co-operation to the proposed International Refugee Organization.

Mr. ARCA PARRÓ (Peru) noted that whenever the problem of refugees and displaced persons was discussed along general lines there was general agreement that the humanitarian approach should be used. Conflict arose when concrete measures were considered, because some representatives would then approach the matter from the political point of view. He stressed that the political aspect should be minimized, and the humanitarian, economic and social aspects given greater emphasis. He agreed with the representative of Chile that willingness to admit immigrants should be counted as equivalent to a monetary contribution.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia) pointed out that his country contained a number of refugees, many of whom were not the concern of the existing refugee organizations and were a heavy financial burden upon the Government of Czechoslovakia. He hoped that the establishment of the International Refugee Organization would ease that burden. Repatriation, especially that of war orphans and abandoned children, should be the primary aim of the proposed Organization, whose constitution did not permit it to extend assistance and protection to persons working against the Governments of their countries of origin. He suggested that commissions of the proposed Organization, in co-operation with the Governments of all of its members, should visit all displaced persons camps and establish permanent contact between the refugees and their countries of origin.

Mr. Papanek would present his observations on the financial aspect of the International Refugee Organization at a later stage.

Mr. PONCE (Ecuador) felt that the Refugee problem could be solved only by international action in which as many countries as possible would take part. While financial contributions should be obligatory for all the countries directly affected, he felt that the contribution of other countries might take the form of welcoming the refugees.

Mr. COROMINAS (Argentina) said that his country would be willing to accept genuine refugees as immigrants. He hoped that war criminals and traitors would be tried and punished for their crimes. Genuine refugees had the right to decide for themselves whether or not they wished to go back to their countries of origin. Argentina would welcome refugees who came in search of freedom, peace and constitutional government. All Americans were the descendants of immigrants, who had come not because they did not love their countries, but because they believed in the future. He urged that

ouvrir ses portes aux réfugiés et aux victimes du fascisme, la République Dominicaine s'engage à soutenir l'Organisation internationale pour les réfugiés en cours de projet et à y apporter sa coopération.

M. ARCA PARRÓ (Pérou) remarque que chaque fois que l'on traite du problème des réfugiés et personnes déplacées dans ses grandes lignes, l'on s'accorde à l'envisager du point de vue humanitaire. Il y a désaccord lorsque l'on en vient à considérer des mesures concrètes, parce que certains représentants envisagent alors la question du point de vue politique. Il souligne la nécessité d'en réduire au minimum la portée politique, au profit du côté humanitaire, économique et social. Comme le représentant du Chili, il pense que le fait de consentir à recevoir des immigrants devrait compter autant qu'une participation financière.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) souligne qu'un certain nombre de réfugiés se trouvent dans son pays: beaucoup d'entre eux ne dépendent d'aucune organisation de réfugiés existante et imposent au Gouvernement tchécoslovaque un lourd fardeau financier. Il espère que la création de l'Organisation internationale pour les réfugiés allégera ce fardeau. Le rapatriement, et plus particulièrement le rapatriement des orphelins de guerre et des enfants abandonnés, devrait être la première tâche de l'Organisation projetée, Organisation dont la constitution ne permet pas d'accorder aide et protection aux personnes travaillant contre le Gouvernement de leur pays d'origine. M. Papanek suggère que des commissions de l'Organisation projetée, en collaboration avec les Gouvernements de tous ses membres, soient appelées à visiter tous les camps de personnes déplacées et à procéder à l'établissement de contacts permanents entre les réfugiés et leurs pays d'origine.

M. Papanek présentera ses observations sur l'aspect financier de l'Organisation internationale pour les réfugiés à une date ultérieure.

M. PONCE (Equateur) est d'avis que le problème des réfugiés ne peut être résolu que par une action internationale, à laquelle doivent prendre part le plus grand nombre de pays possible. Il estime que si les contributions financières doivent être obligatoires pour tous les pays directement intéressés, la participation des autres pays devrait prendre la forme d'un accueil bienveillant aux réfugiés.

M. COROMINAS (Argentine) déclare que son pays accueillerait volontiers comme immigrants des réfugiés authentiques. Il espère que les criminels de guerre et les traîtres seront jugés et châtiés pour leurs crimes. Quant aux réfugiés authentiques, ils ont le droit de décider eux-mêmes s'ils désirent ou non rentrer dans leur pays d'origine. Son pays accueillera avec bienveillance les réfugiés qui viendront à la recherche de la liberté, de la paix, et d'un gouvernement constitutionnel. Tous les Américains sont des descendants d'immigrants venus non point parce qu'ils n'aimaient pas leur pays mais parce qu'ils

the desire for freedom of the genuine refugees should be respected.

Mr. ESIN (Turkey) agreed that the problem was of a primarily humanitarian nature that demanded a speedy solution. The Turkish Government was ready to receive a number of refugees to be determined later provided it were allowed a voice in their selection.

He reserved the right of his Government to make other observations on this question at the appropriate time.

The CHAIRMAN declared the general debate closed. He asked the representatives wishing to make proposals or amendments to submit them to the Secretariat not later than noon on Monday, 11 November.

He asked the Committee to express itself concerning the advisability of referring the whole question of refugees to a sub-committee which would undoubtedly be able to handle drafting changes and controversial matters more efficiently than a committee of fifty-one.

Sir George RENDEL (United Kingdom) felt that a sub-committee would not save time if questions of too broad a nature were referred to it. He suggested, therefore, that the draft constitution should be discussed by the plenary Committee article by article, and those articles on which there was agreement should be adopted. When the proposed amendments were presented, there should be a preliminary discussion and, at the discretion of the Chairman, points on which agreement could not be promptly reached could be referred to the sub-committee. If the sub-committee could not arrive at unanimous decision it should try to formulate clearly two alternative proposals which could be voted on by the plenary Committee.

Sir George Rendel mentioned that some delegations might find it difficult to send representatives to a sub-committee and a plenary Committee both meeting at the same time.

The representatives of France, Argentina, Cuba, the United States of America and the Dominican Republic agreed with the proposal made by the Chairman as amended by the representative of the United Kingdom.

Mr. GOUSEV (Union of Soviet Socialist Republics) supported by the representatives of Chile and the Byelorussian Soviet Socialist Republic, thought that in view of the number of items on the Third Committee's agenda all questions relative to refugees should be referred directly to a sub-committee, which would, however, not meet simultaneously with the plenary Committee.

avaient foi dans l'avenir. Il insiste pour que le désir de liberté qu'éprouvent les réfugiés authentiques soit respecté.

M. ESIN (Turquie) est d'avis, lui-aussi, que ce problème, d'un caractère humanitaire avant tout, exige une solution rapide. Le Gouvernement turc, déclare M. Esin, est prêt à recevoir un nombre de réfugiés à déterminer, à condition qu'il ait une voix dans le choix de ceux-ci.

Le représentant de la Turquie réserve pour son Gouvernement le droit de faire d'autres remarques sur cette question en temps opportun.

Le PRÉSIDENT prononce la clôture de la discussion générale. Les représentants désireux de soumettre des propositions ou des amendements sont priés de les faire parvenir par écrit au Secrétariat, avant le lundi 11 novembre à midi.

Il demande, alors, à la Commission de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de soumettre à une sous-commission tout le problème des réfugiés, une sous-commission étant mieux à même de se prononcer plus rapidement sur les modifications à apporter aux avant-projets, et sur les questions susceptibles de donner lieu à de longs débats, qu'une commission de cinquante et un membres.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) estime qu'un débat en sous-commission n'économiserait pas de temps si des problèmes d'un caractère trop général lui étaient soumis; aussi, suggère-t-il de discuter le projet de constitution en séance plénière, article par article. Les articles qui ne donneraient pas lieu à des objections pourraient ainsi être adoptés. Le représentant du Royaume-Uni fait valoir, en outre, qu'une discussion préliminaire devrait avoir lieu sur les amendements qui seraient présentés. Le Président pourrait, alors, renvoyer à la sous-commission, s'il le croit nécessaire, les questions sur lesquelles la Commission ne se serait pas mis d'accord rapidement. S'il arrivait que la sous-commission ne parvint pas à prendre une décision unanime, elle devrait soumettre à la Commission l'alternative de deux propositions sur lesquelles elle pourrait se prononcer.

Sir George Rendel attire l'attention du Président sur les difficultés qu'éprouveraient certaines délégations à envoyer des représentants à une sous-commission siégeant en même temps que la Commission réunie en séance plénière.

Les représentants de la France, de l'Argentine, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique et de la République Dominicaine appuient la proposition du Président, amendée par le représentant du Royaume-Uni.

M. GOUSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'en raison du grand nombre de questions portées à l'ordre du jour de la Commission, il convient de renvoyer à une sous-commission toutes celles qui concernent les réfugiés tout en veillant à ce que cette sous-commission ne se réunisse pas en même temps que la Commission plénière. Le représentant du Chili et de la République socialiste soviétique de Biélorussie appuie cette proposition.

The CHAIRMAN called for a vote on the two proposals.

Decision: (1) *The proposal made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics that all questions relating to refugees should be referred directly to a sub-committee was rejected.*

(2) *The proposal made by the Chairman and amended by the representative of the United Kingdom that the initial debate on the draft constitution of the International Refugee Organization should be held in a plenary Committee, and that as drafting points emerged they should, at the discretion of the Chairman, be referred to a sub-committee, was accepted.*

The CHAIRMAN announced that since there was no objection, the draft constitution would be discussed article by article and all amendments would be considered at the same time as the article to which they referred.

The Committee agreed to devote both of its sessions on Tuesday, 12 November to consideration of a draft constitution.

In answer to a point raised by Mr. KOSANOVIC (Yugoslavia) the CHAIRMAN stated that amendments could not be received later than Monday at noon, because of the serious practical difficulties involved in translation, printing and distribution.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) suggested that the amendments to be sent in by Monday should be limited to amendments on articles 1 to 8 inclusive.

Sir George RENDEL (United Kingdom) agreed with the representative of the United States that the amendments to be presented by Monday should be limited but wished that amendments relating to annex I as well as to articles 1 to 8 inclusive might be included.

Decision: *All amendments relating to articles 1 to 8 inclusive and to annex I of the draft constitution should be submitted by noon, Monday, 11 November.*

The meeting rose at 5.55 p.m.

TWENTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 12 November 1946, at 11 a.m.

Chairman: Sir Carl BERENDSEN (New Zealand).

[A/C.3/54]

28. Discussion of the proposed amendments to the draft constitution for the International Refugee Organization

The CHAIRMAN suggested that the Australian amendment (document A/C.3/58¹) should be discussed first, since it was furthest removed in substance from the draft proposal.

Le PRÉSIDENT met aux voix les deux propositions.

Décision: 1) *La proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tendant à renvoyer à une sous-commission toutes les questions relatives aux réfugiés, est rejetée.*

2) *La proposition du Président, amendée par le représentant du Royaume-Uni, en faveur d'un débat préliminaire en Commission plénière du projet de constitution de l'Organisation internationale des réfugiés, les points de rédaction devant être renvoyés à une sous-commission si le Président le croit nécessaire, est acceptée.*

Le PRÉSIDENT déclare que, du moment, qu'aucune objection ne s'est élevée, le projet de constitution sera discuté article par article, les amendements étant examinés en même temps que l'article auquel ils se réfèrent.

La Commission décide de consacrer les deux séances du mardi 12 novembre à l'examen du projet de statut.

Répondant à une question posée par M. KOSANOVIC (Yougoslavie), le PRÉSIDENT déclare qu'il ne sera pas possible de recevoir d'amendements après lundi midi, à cause des sérieuses difficultés d'ordre pratique qui se posent au sujet de leur traduction, de leur impression et de leur distribution.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) suggère que les amendements qui devront être soumis lundi au plus tard ne devraient avoir pour objet que les articles de 1 à 8 inclus.

Sir George RENDEL (Royaume-Uni) appuie la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour autant qu'il lui semble désirable de limiter les articles pouvant faire l'objet d'amendements qui doivent être soumis avant lundi, mais il suggère d'ajouter l'annexe 1 aux articles suggérés par Mme Roosevelt.

Décision: *Tous les amendements relatifs aux articles 1 à 8 inclus et à l'annexe 1 du projet de résolution, devront être soumis le lundi 11 novembre avant midi.*

La séance est levée à 17 h. 55.

VINGTIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 12 novembre 1946, à 11 heures.

Président: Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande).

[A/C.3/54]

28. Discussion des amendements au projet de constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés

Le PRÉSIDENT propose de faire porter le débat sur l'amendement australien (document A/C.3/58)¹, amendement qui s'éloigne le plus du texte proposé quant au fond.

¹ Voir l'annexe 9 d.

¹ See Annex 9 d.